



Canton de
Bordères/Echez

Commune d'IBOS

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le

ID : 065-216502260-20260629-2026041-DE



Séance du 29 juin 2026 à 18h

2026/041

Présents : VINCENT Gisèle, MARQUEZ Stéphanie, DUHAMEL Michel, CAZABAN Laetitia, Sébastien ABADIE, DE LUYCKER Diane, VERDIE Marie, ARRIZABALAGA Alexandre, ALMENDRO Serge, TRÉBUCQ Sandrine, MARTY-MAHE Ingrid, Yves CASTERA, ESPOUEY Jérôme, LHOSSEIN Bernard, Christine BOURDEAU, POUBLAN Jean-Damien, BOUHABEN Laurent

Absents : SOULÉ-PÉRÉ Philippe (donne procuration à Yves CASTERA), GUIRAUD Nathalie (procuration à Sébastien ABADIE), TOSON Régine (donne procuration à Gisèle VINCENT), Elisabeth BORDAT (donne procuration à Christine BOURDEAU), MADELAINE Jean-Christophe, ÉCORCHON Caroline

Elue secrétaire de séance : Diane DE LUYCKER

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de la convocation : 25 juin 2026

DESIGNATION DU REFERENT SANTÉ-ENVIRONNEMENT

Madame le Maire expose à l'assemblée municipale que l'Agence Régionale de Santé (ARS) agit en faveur de la préservation de la santé des populations. Elle met en place des actions de prévention et de gestion des espèces à enjeux pour la santé humaine (EESH), notamment les ambrosies et les chenilles processionnaires, ainsi que sur les enjeux de lutte antivectorielle (LAV) liés à la présence du moustique tigre sur notre territoire.

Les collectivités territoriales jouent un rôle central pour la santé et disposent ainsi de la possibilité de nommer un référent unique qui pourra contribuer de manière opérationnelle et structurante à la gestion et à la mise en œuvre des actions de LAV.

Ainsi informé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Diane DE LUYCKER comme référente santé-environnement au sein de l'ARS.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU soit par courrier, soit par l'application www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

La secrétaire de séance

Diane DE LUYCKER

Le Maire,

Gisèle VINCENT